

Le Prospectus de Base daté du 7 juin 2024 expire le 7 juin 2025. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Natixis <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 28 mai 2025



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission d'Obligations « EMPRUNT AOUT 2035 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION » dont le remboursement final est calculé selon la formule *Zero Coupon Callable Linéaire* et venant à échéance le 1 août 2035

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 40.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 7 juin 2024 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 24-210 en date du 7 juin 2024) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base 2024**) nonobstant l'approbation reçue sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2024 (le **Prospectus de Base 2025**), ce Prospectus de Base 2025 faisant l'objet d'une approbation de l'AMF à la date d'approbation (la **Date d'Approbation**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et (i) avant la Date d'Approbation doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2024 tel que complété par tout Supplément et (ii) à compter de la Date d'Approbation, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2025, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2024, tel que complété par tout Supplément. Le Prospectus de Base 2024 et le Prospectus de Base 2025 (tel que complété le cas échéant par tout Supplément) constitueront un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date d'Approbation, du Prospectus de Base 2024 ou (ii) à compter de la Date d'Approbation, du Prospectus de Base 2024 et du Prospectus de Base 2025 (tel que complété le cas échéant par tout supplément). Dans le Prospectus de Base 2024, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2024 pour l'offre non-exemptée des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2024. Dans le Prospectus de Base 2025, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2025 pour l'offre non-exemptée des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2024, le Prospectus de Base 2025 et tout Supplément et les présentes Conditions Définitives sont et/ou seront (selon les cas) disponibles sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) et sont et/ou seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1 Emetteur : NATIXIS

2	(i) Souche n° :	2644
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes :	Non Applicable
	(iv) Type de Titres :	Obligations
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Le Montant Nominal Total maximum est de EUR 2 500 000 000. Le Montant Nominal Total définitif sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.
		L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission.
	(ii)Tranche :	Voir le paragraphe précédent
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00 % du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100,00
8	(i) Date d'Emission :	1 août 2025
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	La Date d'Emission
	(iii) Date de Conclusion :	7 mai 2025
9	Date d'Echéance :	1 août 2035, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Rang des Obligations :	Obligations Non assorties de Sûretés
12	Base d'Intérêt :	Non Applicable

- 13 Base de Remboursement/Paiement : Remboursement indexé sur Taux
(autres détails indiqués ci-dessous)
- 14 Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
- 15 Option de Modification de la Base d'Intérêt : Non Applicable
- 16 Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée : Non Applicable
- 17 Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) : Applicable
- 18 Option de Rachat/Option de Vente : Option de Remboursement au gré de l'Emetteur
(autres détails indiqués ci-dessous)
- 19 Autorisations d'émission : L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
- 20 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 21 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non applicable
- 22 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 23 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro: Non Applicable
- 24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations de Partage Caritatif : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Non Applicable
- 28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Non Applicable

- 29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : Non Applicable
- 30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : Non Applicable
- 31 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : Non Applicable
- 32 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : Non Applicable
- 33 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : Non Applicable
- 34 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : Non Applicable
- 35 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : Non Applicable
- 36 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : Non Applicable
- 37 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : Non Applicable
- 38 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : Non Applicable
- 39 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : Non Applicable
- 40 Obligations Indexées sur Devises : Non Applicable
- 41 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :
- (i) Période(s) d'Intérêts: Non Applicable
 - (ii) Dates de Paiement du Coupon : Non Applicable
 - (iii) Première Date de Paiement du Coupon : Non Applicable
 - (iv) Méthode de détermination du Taux : Non Applicable

- | | | |
|--------|---|---|
| (v) | Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : | Non Applicable |
| (vi) | Détermination du Taux sur Page Ecran : | Non Applicable |
| (vii) | Détermination ISDA : | Non Applicable |
| (viii) | Détermination FBF : | Non Applicable |
| (ix) | Marge(s): | Non Applicable |
| (x) | Taux d'Intérêt Minimum: | Non Applicable |
| (xi) | Taux d'Intérêt Maximum: | Non Applicable |
| (xii) | Méthode de Décompte des Jours : | 30/360 (Non Ajusté) |
| (xiii) | Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : | Non Applicable |
| (xiv) | Cas d'Ajustement Additionnel: | Applicable |
| | | Changement de la Loi |
| | | Perturbation des Opérations de Couverture |
| | | Coût Accru des Opérations de Couverture |
| | | Date de Négociation : 7 mai 2025 |
| (xv) | Méthode de Décompte des Jours (pour les Eléments Sous-Jacents pour lesquels la Type de Fixation « Taux Composé sur les Dates de Référence » est Applicable) : | Non Applicable |
- 42** Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable
- 43** Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable
- 44** Considérations fiscales américaines : Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETES

- 45 Stipulations applicables aux Obligations Non Applicable
Assorties de Sûretés :

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 46 Monétisation : Non Applicable
- 47 Montant de Remboursement Final: Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule **Zero Coupon Callable Linéaire** de l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles.

- 48 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Applicable

- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : Désigne les Dates de Remboursement Optionnel i suivantes :

D(i)	Date de Remboursement Optionnel i
5	1 août 2030
6	1 août 2031
7	2 août 2032
8	1 août 2033
9	1 août 2034

- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel et méthode, le cas échéant, de calcul de ce(s) montant(s) de chaque obligation : Le Montant de Remboursement Optionnel sera calculé selon la formule **Zero Coupon Callable Linéaire** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous.

- (iii) Période d'Option de l'Emetteur : Non Applicable

- (iv) Si remboursable partiellement : Non Applicable

- (v) Délai de préavis : Au moins dix (10) Jours Ouvrés préalablement à la Date de Remboursement Optionnel considérée.

- 49 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

- 50 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) : Non Applicable

- 51 Montant de Remboursement Anticipé :

- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31

(ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :

- | | |
|---|---|
| (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : | Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31 |
| (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : | Non Applicable |
| (iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés : | Non Applicable |
| (v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Indexées au Collatéral : | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- | | |
|--|---|
| 52 Forme des Obligations : | Obligations dématérialisées au porteur |
| 53 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : | Non Applicable |
| 54 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : | T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié) |
| 55 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : | Non Applicable |
| 56 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : | Non Applicable |

57 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b))

:

Non Applicable

58 Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 40.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Les dépenses totales liées à l'admission aux négociations dépendent notamment du Montant Nominal Total qui sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » ci-dessous.
- L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic> et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution pourra atteindre un montant maximum de 1,00% du montant nominal des Obligations placées. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR001400Z7F8
- (ii) Code commun : 306039261

- (iii) *Valor number (Valorennumber)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
2520 Luxembourg

6. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse

d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés) (les **Etablissements Autorisés Initiaux**) (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, les **Etablissements Autorisés**), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le **Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » ci-dessous.

- (ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

7. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le 3 juin 2025 à 9h00 et se terminera le 16 juillet 2025 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre :

L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 100,00 soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

8. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle

Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés)

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

9. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

- 1.1 **Dispositions Communes**

Non Applicable

- 1.2 **Dispositions Spécifiques**

2. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

- 2.1 **Dispositions Communes**

- 2.2 **Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

Non Applicable

- 2.3 **Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Taux**

- (a) **Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Remboursement**

Zéro Coupon Callable Linéaire Applicable

Termes de la formule de calcul du Montant de Remboursement :

TX : 4,05%

Les paragraphes 2.3(b) à 3 sont « Non Applicable »

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Le résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 7 juin 2024 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

NATIXIS (l'Emetteur), 7, promenade Germaine Sablon, 75013, 75013 Paris, France (Tél : +33 1 58 32 30 00). L'identifiant d'entité juridique (l'IEJ) de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations « **EMPRUNT AOUT 2035 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION** » dont le remboursement final est calculé selon la formule **Zero Coupon Callable Linéaire** et venant à échéance le 1 août 2035 (la **Date d'Echéance**) (ci-après les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est : FR001400Z7F8.

Le montant nominal total maximum est de EUR 2 500 000 000. Le montant nominal total définitif sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie à la Section D ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le montant nominal total par voie d'un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic> et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com au plus tard deux jours ouvrés avant la date d'émission.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 7 juin 2024 sous le numéro d'approbation n° 24-210.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par NATIXIS. L'Emetteur est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée en qualité d'établissement de crédit et dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'IEJ de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

L'Emetteur est un établissement de crédit de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de patrimoine et la banque d'entreprise et d'investissement du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**). Le Groupe BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et contrôle et détient directement et majoritairement le capital social de l'Emetteur. Le président du conseil d'administration de l'Emetteur est Nicolas Namias et la Directrice Générale de l'Emetteur est Stéphanie Paix. Forvis Mazars SA et PricewaterhouseCoopers Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 :

Compte de résultat

	Année	Année-1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023	N/A	N/A
Produits d'intérêts nets	1 883	1 374	N/A	N/A

Produits d'honoraires et de commissions nets	4 063	3 685	N/A	N/A
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(282)	(244)	N/A	N/A
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 180	2 363	N/A	N/A
Résultat Brut d'Exploitation	2 328	1 814	N/A	N/A
Résultat net ou perte nette (part revenant au Groupe)	1 352	995	N/A	N/A

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023	N/A	N/A	
Total de l'actif	510 017	472 509	N/A	N/A	
Dettes représentées par un titre	44 794	47 561	N/A	N/A	
Dettes subordonnées	3 028	3 034	N/A	N/A	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	82 219	72 011	N/A	N/A	
Dépôts de clients	49 230	38 476	N/A	N/A	
Total des capitaux propres (part du Groupe)	20 294	19 568	N/A	N/A	
Actifs non performants	1 097	1 189	N/A	N/A	
<i>(en %)</i>					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,8%	11,3%	N/A	N/A	8,91 %
Ratio de fonds propres total	15,9%	16,5%	N/A	N/A	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,4%	3,4%	N/A	N/A	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de l'Emetteur sont présentés ci-dessous :

1. L'Emetteur est exposé au risque de crédit et de contreparties dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes ;
2. Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs de l'Emetteur. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs de l'Emetteur ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, l'Emetteur pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. L'Emetteur est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations à coupon zéro remboursables avant leur Date d'Echéance qui seront émises le 1 août 2025 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR001400Z7F8. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 100,00. Le nombre d'Obligations qui seront émises, sera fixé à la fin de la Période d'Offre. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic> et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Zéro Coupon Callable Linéaire.

Le Zéro Coupon Callable Linéaire est une Obligation à coupon zéro que l'Emetteur a l'option de rembourser par anticipation avant la Date d'Echéance sous réserve d'en donner préavis irrévocable aux porteurs au moins dix (10) jours ouvrés à l'avance.

En cas de remboursement, que ce soit par anticipation par exercice de l'option de l'Emetteur ou à la Date d'Echéance, le montant de remboursement par Obligation sera égal au produit de la Valeur Nominale Indiquée et du Prix de Remboursement.

Prix de Remboursement: En référence à chaque Date de Remboursement Optionnel, respectivement ayant pour indice l'entier positif i :

$$\text{Prix de Remboursement}(i) = 100 \% + (\text{TX} \times \text{D}(i))$$

A la Date d'Echéance, si l'Emetteur n'a pas exercé son option de remboursement :

$$\text{Prix de Remboursement} = 100 \% + (\text{TX} \times \text{M})$$

Avec :

- **TX** = 4,05%.
- **M** = 10

Et, en référence à chaque Date de Remboursement Optionnel, respectivement ayant pour indice l'entier positif i , $\text{D}(i)$ signifie :

D(i)	Date de Remboursement Optionnel i
5	1 août 2030
6	1 août 2031
7	2 août 2032
8	1 août 2033
9	1 août 2034

« **Agent de Calcul** » désigne : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 100,00

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposé(e) par la France, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi française. Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigé(e) par la loi française, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par NATIXIS – Les porteurs des Obligations émises par NATIXIS pourraient subir des pertes si NATIXIS ou une entité du Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution : Les porteurs d'Obligations peuvent subir des pertes si NATIXIS ou une entité du Groupe BPCE fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à la variation des niveaux de taux d'intérêts : La valeur des Obligations dont les coupons et/ou les montants de remboursement sont fixes et à plus forte raison les Obligations à coupon zéro est susceptible d'être affectée en cas de hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché des Obligations diminuerait alors jusqu'à ce que le rendement de ces Obligations soit approximativement égal au taux d'intérêt de marché. L'impact des variations des taux est plus important lorsque la variation affecte les taux d'intérêt correspondant à la maturité des Obligations concernées que lorsqu'elle affecte les taux d'intérêt à plus court terme.

Risque de réinvestissement suite à un remboursement anticipé : Le remboursement de tout ou partie du montant en principal restant dû peut être effectué avant la Date d'Echéance. Les conditions de marché prévalant au moment du remboursement anticipé des Obligations ne seront très probablement pas similaires à celles qui prévalaient au moment où les Porteurs ont investi dans les Obligations. Ces derniers pourraient ne pas être en mesure de réinvestir le Montant de Remboursement Anticipé dans des instruments ayant une maturité initiale égale à celles des Obligations à un taux de rendement comparable.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du sous-jacent. En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion,

soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entraîner un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entraîner une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du 3 juin 2025 à 9 heures (CET) au 16 juillet 2025 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'Emetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 1 août 2025.

Prix d'Emission : 100,00% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris

Estimation des dépenses totales : Les dépenses totales liées à l'admission aux négociations dépendent notamment du montant nominal total qui sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » ci-dessous.

L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic> et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission. Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de l'Emetteur.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche, appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et ses affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et ses affiliées) ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur et agent placeur est la même entité juridique que l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre NATIXIS et les porteurs d'Obligations. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

La commission de distribution pourra atteindre un montant maximum de 1,00% du montant nominal des Obligations placées. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.